

SERVICE ENVIRONNEMENT. Pourquoi il faut composter davantage

Communauté de communes de Sablé.

Chaque habitant de la communauté de communes produit en moyenne 128 kg d'ordures ménagères par an. Cela représente près de 3 700 tonnes collectées sur le territoire. Ces déchets sont enfouis près de Laval.

Des résultats à améliorer

Avec le passage à la redevance incitative, la production entre 2012 et 2013 est passée de 172 kg à 129 kg, mais le ratio stagne depuis. Si ce ratio est nettement inférieur à la moyenne nationale (270 kg), des collectivités pratiquant la redevance de gestion des déchets comme sur Sablé ont des ratios de collecte encore inférieurs, de 100 kg, voire même au-dessous de 80 kg.

Caractérisation des déchets

En novembre dernier, le Service Environnement a mené une campagne de caractérisation des déchets afin de voir dans quels domaines des progrès pourraient être faits. Sur les 128 kg de déchets par habitant, il resterait encore 55 kg de déchets compostables (près de 43 % de



J.-P. Bourrely, D. Jubault et V. You devant les composteurs proposés aux habitants

nos poubelles), comprenant : des déchets alimentaires non consommables (épluchures) à hauteur de 32 kg, une grande partie de papiers souillés (sopalin, mouchoirs en papier), pour 12 kg, une petite partie de déchets de jardin (feuilles, fleurs), pour 0,5 kg, et des déchets organiques de petite taille (jus, restes de yaourts...) pour 11 kg.

Évolution de la réglementation

La loi TECV (Transition Énergétique pour la Croissance Verte) de 2015 prévoit une réduction de 50 % de déchets mis en décharge pour 2025. Elle prévoit la

généralisation du tri à la source des déchets organiques et que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles afin que ceux-ci ne soient plus éliminés mais valorisés, via le compostage.

Composter chez soi permet au déchet d'éviter tout le processus de collecte et du transport et évite l'émission de gaz à effet de serre.

Une nécessité financière

Pour atteindre l'objectif de la loi TECV, l'état a prévu d'aug-

menter fortement la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). Elle est actuellement de 17 €/tonne pour les déchets traités par enfouissement. Elle va passer à 30 € en 2021 pour atteindre 65 € en 2025. À tonnage d'ordures ménagères constant, cela occasionnera un surcoût de 178 600 € pour la collectivité. Il est donc absolument nécessaire de réduire au maximum le tonnage des déchets produits, notamment grâce à l'augmentation du compostage individuel.

S'équiper

A cet effet, la collectivité propose depuis 2010 aux usagers de s'équiper d'un composteur de 320 litres et d'un bioseau en prenant en charge l'équipement à hauteur de 50 % (20 € restant à charge de l'usager). Pour cela, les habitants doivent contacter la communauté de communes au 0 800 00 86 28, par mail (service.environnement@sablesursarthe.fr) ou s'inscrire sur le site internet pour une distribution qui se déroule le 1er mercredi du mois. « Les personnes habitant dans un immeuble collectif ou dans une habitation ne disposant pas de jardin peuvent pratiquer le compostage entre voisins. 27 composteurs collectifs ont déjà été mis en place. »